agenzia fides
Fondata nel 1927
Organo di informazione delle Pontificie Opere Missionarie
http://www.fides.org

ASIE/TERRE SAINTE - Changement de tracé pour le mur dans la Vallée de Cremisan

Beit Jala (Agence Fides) – Le Comité spécial d'appel israélien chargé de l'expropriation de terrains en état d'urgence a pris sa décision à propos des recours présentés par un couvent de religieuses salésiennes et par de nombreuses familles de paysans palestiniens contre le tracé du Mur de séparation que les autorités israéliennes veulent ériger dans la vallée de Crémisan. La décision, prise le 24 avril, établit une modification du tracé du mur en question afin que le couvent des religieuses demeure accessible depuis la ville de Beit Jala et les territoires palestiniens.

La solution adoptée intervient deux mois après la dernière audience et représente le point d'arrivée provisoire d'une bataille légale en cours depuis sept ans. La construction du mur de séparation selon le tracé alternatif – qui entourera sur trois côtés le couvent des religieuses et portera dans tous les cas à l'expropriation de la grande partie des terrains qui en dépendent – représente selon l'organisme israélien un compromis raisonnable entre les besoins de sécurité d'Israël et les demandes de liberté de religion et d'éducation qu'avaient présenté les représentants légaux du couvent. De son côté, la Society of St Yves – organisation catholique pour les droits humains qui avait engagé la cause également au nom de l'Assemblée des Ordinaires catholiques de Terre Sainte – prend acte, dans un communiqué parvenu à l'Agence Fides, de la modification du parcours du mur mais réaffirme « l'injustice de la mesure qui ne tient surtout pas compte du dommage économique provoqué à la communauté chrétienne de Beit Jala depuis sa construction ». Selon les responsables de ladite Société, la Cour d'appel a ignoré l'ensemble des témoignages des propriétaires fonciers à propos des dommages provoqués par l'avancement du mur ainsi que les données fournies à propos du massacre environnemental qui concernera la vallée de Crémisan. Les auteurs de la décision estiment qu'une grille agricole devrait suffire à garantir aux paysans palestiniens l'accès à leurs terrains agricoles destinés à demeurer au-delà de la barrière.

Le Comité d'appel insiste sur la valeur contraignante de sa décision, réaffirmant qu'il n'est pas compétent pour autoriser d'éventuelles solutions alternatives qui impliqueraient le démantèlement de sections du Mur déjà construites depuis longtemps. De son côté, la Society of St Yves se réserve la possibilité de faire recours devant la Haute Cour de justice de l'Etat d'Israël. (GV) (Agence Fides 26/04/2013)

I contenuti del sito sono pubblicati sotto Licenza Creative Common - http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/deed.it